

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 14/03/2016

Délibération n° D-2016-78

Gestion du stationnement payant sur voirie - Mise en place du
paiement dématérialisé par téléphone mobile - Marché de
gestion du stationnement payant sur voirie - Avenant n°2

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

Gestion du stationnement payant sur voirie - Mise en place du paiement dématérialisé par téléphone mobile - Marché de gestion du stationnement payant sur voirie - Avenant n°2

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Afin d'améliorer le service à l'utilisateur, la collectivité souhaite mettre en place un projet pilote d'une durée de un an, qui permettra le déploiement d'un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisée du stationnement. Ce nouveau service est géré en lien avec la SO SPACE titulaire du marché de prestations : « gestion du stationnement payant sur voirie ».

Fonctionnement de ce nouveau service

ParkNow propose un service de paiement du stationnement par téléphone portable reposant sur plusieurs modalités de paiement (carte bancaire prélèvement ou virement) et plusieurs modes d'utilisation (par appel, par SMS, par application Smartphone - Iphone OS et Android et windows mobile, par véhicules connectés). L'utilisation du service n'entraînera aucun surcoût pour l'utilisateur. L'inscription au service, les appels et les applications sont gratuites. L'utilisateur ne sera pas obligé de définir à l'avance son temps de stationnement. Il activera alors le paiement lors de son arrivée et l'arrêtera lors de son départ. L'utilisateur n'aura besoin d'aucun équipement d'identification spécifique à apposer derrière son pare-brise. La vérification du paiement se fera uniquement par les agents de la Ville via leur interface de contrôle.

Coût de ce nouveau service

Dans le cadre de l'expérimentation seuls des frais fixes seront appliqués à chaque transaction à hauteur de 0,08 € TTC. Ni les usagers, ni la collectivité ne seront impactés par ces frais, en effet ce coût sera pris en charge par la SO SPACE dans le cadre de l'avenant proposé.

Outils de gestion

Un observatoire du stationnement concernant ce mode de paiement en temps réel sera mis à disposition de la Ville de Niort.

Gestion de ce nouveau système dans le cadre du marché de prestations « gestion du stationnement payant sur voirie »

En effet par délibération du 22 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché pour la gestion du stationnement payant sur voirie à la SO SPACE, marché complété par avenant n°1 approuvé par l'assemblée délibérante le 14 septembre 2015

Il convient donc d'établir un nouvel avenant à ce marché afin d'y inclure la gestion de ce nouveau mode de paiement.

Cette nouvelle prestation entraîne des coûts d'exploitation supplémentaires (tenue d'un compte commerçant au sein de la régie des droits de stationnement, mise en place et entretien des autocollants informatifs sur l'ensemble du parc d'horodateurs et prise en charge des frais de transaction) pour la SO SPACE qui sont estimés à 350 € HT par mois, soit 4 200 € HT (5 040 € TTC) pour un an d'expérimentation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le principe de la mise en place de ce nouveau mode de paiement dématérialisé du stationnement payant sur voirie ;

- approuver l'avenant n°2 au marché de gestion du stationnement payant sur voirie, relatif à sa mise en œuvre ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX



Marché n° 14281A001

Gestion du stationnement payant sur voirie

Avenant n°2

Entre :

La **VILLE DE NIORT**, représentée Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2016,

d'une part,

Et :

La **SO SPACE** La SO SPACE, Société Anonyme d'Economie Mixte à Conseil d'Administration, au capital de 3.488.742,50 euros, dont le siège social est à l'hôtel de Ville de Niort, représentée par Monsieur Luc DELAGARDE, Président-Directeur Général, dument habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2016, ci-après désignée par « la SO SPACE », ou « Le Titulaire »,

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par marché notifié en date du 22 octobre 2014, la ville a confié à la SO SPACE pour une durée totale ne pouvant excéder quatre années, la gestion du stationnement payant sur voirie.

Il a été complété par avenant N° 1 approuvé par le Conseil municipal du 14 septembre 2015 proposant aux usagers du périmètre du stationnement payant sur voirie le tarif « macaron résident ».

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Niort souhaite réaliser, sur une période de un an, la mise en place d'une expérimentation, permettant le déploiement d'un portail sécurisé de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisée du stationnement par mobile. Cette solution de paiement du stationnement dématérialisée sera possible sur tous les emplacements de stationnement gérés par horodateurs et sera accessible sur Smartphone (Iphone OS et Androïd et windows mobile), téléphone mobile standard et web mobile en mode « pré payé et en mode « paiement à l'acte ».

Ce nouveau mode de paiement du stationnement sera géré par la SO SPACE, qui accepte dans le cadre du marché de gestion du stationnement payant sur voirie. Cette gestion complémentaire conduira à des frais de gestion supplémentaires pour le titulaire, du fait notamment :

- de la tenue d'un compte commerçant supplémentaire au sein de la régie des droits de stationnement
- de la mise en place et de l'entretien des autocollants informatifs sur l'ensemble du parc d'horodateurs.
- des frais de transaction

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et de gestion de ce nouveau moyen de paiement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DROIT DE STATIONNEMENT PERCU AUPRES DES USAGERS

Le paiement des droits de stationnement par l'utilisateur prévu au 4ème paragraphe de l'article 20 du CCTP est complété comme suit :

-soit par Smartphone (Iphone OS et Android et windows mobile), téléphone mobile standard et web mobile en mode « pré payé et en mode « paiement à l'acte ».

Les autres clauses de cet article restent inchangées.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES ET CREATION D'UN NOUVEAU PRIX

Afin de tenir compte des frais de gestion découlant de ce nouveau moyen de paiement pour la SO SPACE, il est prévu la création d'un nouveau prix.

De ce fait, le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) modifié par avenant N°1 sus-désigné est complété comme suit :

DESIGNATION

Forfait pour la gestion des paiements des droits de stationnement par mobiles :

UNITE : 1 forfait par mois

PRIX UNITAIRE HORS TAXES PAR MOIS : 350 € euros

QUANTITE PAR MOIS : 1 prestation

TOTAL HORS TAXES : 350 € euros

TOTAL TTC : 420 € euros

A titre d'information, la gestion de cette expérimentation de paiement du stationnement par téléphone portable pendant un an représente une prestation d'un montant forfaitaire de 350 € HT par mois, soit un total de 4.200 € HT pour la durée de l'expérimentation, soit 5.040 € TTC.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation se fera sur une durée de un an à compter de la notification de l'avenant ou de la date de mise en service du dispositif si celle-ci est postérieure à la notification.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du marché initial et de son avenant N°1 sont inchangées.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort,
Monsieur le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE

Pour le titulaire,
La SO SPACE
Le président Directeur Général,
Luc DELAGARDE